

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.265

**Sas de préparation aux
missions confiées dans le
cadre des clauses
sociales : attribution d'une
subvention à GE 16
Emploi**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.265**

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

SAS DE PREPARATION AUX MISSIONS CONFIEES DANS LE CADRE DES CLAUSES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GE 16 EMPLOI

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, GrandAngoulême soutient, depuis 2019, la mise en place d'une Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales. Cette plateforme, animée par une facilitatrice, accompagne la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et assure la sécurisation des parcours professionnels. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) fixe l'obligation de réserver 5% du nombre d'heures de travail à l'insertion économique des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de proposer un parcours d'insertion de qualité contribuant à terme à leur accès à un emploi durable.

Afin de compléter l'offre de services offerte par la Plateforme et favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses, GrandAngoulême a souhaité la mise en place de sas permettant de préparer le public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux missions qui lui seront confiées dans le cadre des marchés de travaux réalisés à l'occasion du NPNRU.

GrandAngoulême a confié la mise en place de ces sas de préparation à l'association GE16 Emploi qui porte le poste de facilitatrice clauses sociales. Deux sas de préparation ont été réalisés en décembre 2020 et juin 2021. Aussi, dans la perspective de la mise en œuvre d'un troisième sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association GE16 Emploi pour la réalisation d'un nouveau sas durant le dernier trimestre 2021.

Considérant que l'attribution des subventions aux associations relève, à GrandAngoulême, du conseil communautaire pour les participations annuelles de plus de 10 000 € et du bureau communautaire pour celles qui sont inférieures à 10 000 € par an,

Considérant que GrandAngoulême a déjà versé 10 000 € à l'association GE16 Emploi pour l'année 2021,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association GE16 Emploi pour le dernier trimestre de l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2021



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
GE 16 Emploi pour la mise en œuvre de
sas de préparation aux missions confiées
dans le cadre des clauses sociales

Année 2021

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la demande de subvention de GE16 Emploi du XXXXXXXXXX,
- Vu la délibération n° XXXXXXXXX du Bureau communautaire du 9 décembre 2021,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême Sise, 25 bd Besson Bey– 16023 ANGOULEME cedex, représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération du 9 novembre 2021,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association GE 16 Emploi, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par son Président, Monsieur Pierre-François IOOS, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

D'autre part

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême soutient, depuis 2018, la mise en place d'une Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales. Cette plateforme, animée par une facilitatrice, accompagne la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et assure la sécurisation des parcours professionnels. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) fixe l'obligation de réserver 5% du nombre d'heures de travail à l'insertion économique des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et de proposer un parcours d'insertion de qualité contribuant à terme à leur accès à un emploi durable.

Afin de compléter l'offre de services offerte par la Plateforme et favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses, GrandAngoulême souhaite la mise en place d'un sas permettant de préparer le public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (entre 8 et 12 personnes) aux missions qui leur seront confiées dans le cadre des marchés de travaux réalisés à l'occasion du NPNRU.

GrandAngoulême souhaite confier la mise en place de ces sas de préparation à l'association GE16 Emploi qui porte le poste de facilitatrice clauses sociales. Un sas, d'une durée de 4 jours, sera mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°XXXXXXXXXXXX du 9 novembre 2021 portant sur l'attribution d'une subvention à GE 16 Emploi, au titre de ses compétences en matière de développement économique du territoire et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 4 000 € / quatre mille euros en vue de financer le projet décrit dans l'article 1.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser **4 000 €** de la subvention à la signature de la convention pour la réalisation du sas.

2.1.3 Paiement

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au bénéficiaire en faisant porter les montants prévus à l'article 2 au crédit du compte :

Ouvert au nom de l'association : Groupement d'employeurs GE 16 Emploi

Domiciliation : Caisse d'Epargne n°IBAN FR76 1333 5004 0108 0022 6598 438

2.2 - Engagements de GE 16 Emploi

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à

- Utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de l'action décrite à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de son action.

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'issue de l'action, le bénéficiaire devra présenter un compte rendu d'activité portant à minima sur les indicateurs suivants :

Actions mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Organisation d'un sas de préparation aux missions confiées dans le cadre des clauses sociales	Nombre de participants concernés ainsi que la feuille d'émargement correspondante	Bilan de l'enquête de satisfaction des participants Analyse qualitative de l'action

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter du 10 novembre et jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

6.1 - Différents

6.2 - Litiges

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le _____, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême	Pour GE 16
Monsieur le Président	Monsieur le Président